



## Arrêté n°2025-010 portant numérotation de voiries

Le Maire de la Commune de LES IFFS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal

**Vu** la nécessité de faciliter l'identification des habitations et des bâtiments à usage d'habitation ou professionnel ;

**Vu** l'intérêt d'un repérage efficace pour les services de secours, de voirie, de distribution de courrier, etc. ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**Considérant** la demande du 25/08/2025 de madame **Delphine MEUNIER**, référente Adressage de la société **AXIONE**,

### ARRETE

#### Article 1 :

Il est procédé à la numérotation de l'habitation et des bâtiments situés à la Porte de Montmuran sur le territoire de la commune de LES IFFS comme suit :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
10		LA PORTE DE MONTMURAN	3501340000A0748

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LES IFFS, le 25/08/2025

Le Maire,

Jean-Yves JULLIEN,